

PORTANT SUR LA GRILLE TARIFAIRE DE L'UNIVERSITE OUVERTE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport,

Considérant que l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) accueille, sans condition d'âge ni de diplôme, les personnes souhaitant se cultiver durant leur temps libre. L'abonnement annuel (octobre 2017 à mai 2018) donne accès à 24 conférences d'1h30 animées par les enseignants-chercheurs de l'Université Clermont Auvergne.

ARRETE

La grille tarifaire de l'abonnement annuel au cycle de conférences organisé dans le cadre de l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) pour les personnes extérieures à l'UCA comme suit :

Abonnement annuel	45 €
Réduit pour les demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte de demandeur ou une attestation Pôle Emploi)	20 €

L'abonnement annuel (octobre 2017 à mai 2018) donne accès à 24 conférences d'1h30 animées par les enseignants-chercheurs de l'Université Clermont Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/03/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 28.03.2017
- Publié le 28.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.